

président, le Sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

- b) Le chef du SICIRE recevra des directives fonctionnelles et administratives du président du CIRE, au nom du Comité, lequel déterminera son orientation.
- c) Le SICIRE aura accès à toutes les informations et pourra communiquer avec tout le personnel, y compris les contractuels et les experts-conseils de tous les ministères et organismes dont il vérifiera et évaluera les activités.

3. Fonctions

a) Généralités

- i) Recenser les problèmes qui entravent la prestation efficace des services ou l'utilisation des ressources.
- ii) Elaborer, pour l'approbation du CIRE, des plans et des méthodes d'évaluation et de vérification, y compris les modalités destinées à donner suite aux recommandations.
- iii) Revoir les conditions du service dans les missions et faire rapport sur le moral de tout le personnel de la mission.